

**CONVENTION 2024 - Subvention de fonctionnement
entre le pôle de compétitivité Xylofutur et Bordeaux Métropole**

Entre les soussignés

Pôle de compétitivité Xylofutur dont le siège social est situé au Campus Bordeaux sciences agro, 1 cours du Général de Gaulle, 33170 Gradignan représenté(e) par Frédéric Carteret Président, dûment habilité

Ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Christine BOST, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° / du Conseil de Bordeaux Métropole du

Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de **développement économique**, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année **2024**.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'annexe. Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à « **30 000 €** », équivalent à 4,7% du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 643.750 €), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 24.000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 6.000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le **31 août 2025**, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.
- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire

aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.

- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'«entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole

Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président du Pôle de compétitivité Xylofutur

Campus Bordeaux sciences agro 1 cours du Général de Gaulle 33170 Gradignan

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : programme d'actions 2024
- annexe 2 : budget prévisionnel 2024
- annexe 3 : modèle du compte rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le

en trois exemplaires

Signatures des partenaires

Bordeaux Métropole
Christine BOST
Présidente

Pôle de compétitivité Xylofutur
Frédéric Carteret
Président

Annexe 1 : programme d'action 2024

Contexte

En 2024, la recherche de ressources privées supplémentaires sera poursuivie pour améliorer le modèle économique du pôle, dans la continuité de 2023 :

- Augmentation des cotisations de 10 %,
- Facturation des prestations réalisées par le pôle : accompagnement de projets par les salariés du pôle, pour répondre aux différents Appels à Projets destinés à la filière, notamment via les guichets de France 2030 ; ou bien encore prestations d'animation d'événements.
- Signature de conventions de partenariat avec de grosses entreprises, comme par exemple : Crédit Agricole déjà en 2023, Saint Gobain en discussion actuellement avec La WoodTech.

En 2024, les axes stratégiques développés sont toujours ceux définis par le Conseil d'Administration en 2020, à savoir : Projets, Animation/communication, Europe, Startups, et actions collectives.

L'identification de Xylofutur comme partenaire « filière » de l'innovation dans le nouveau Contrat Stratégique de Filière, signé en octobre 2023, doit faciliter notre visibilité au niveau national.

Deux nouveaux financeurs apparaissent en 2024 pour des actions d'animation de la filière :

- l'ADEME pour un programme sur deux ans d'émergence de projets structurants autour de deux thématiques de valorisation des bois : ceux issus de la déconstruction, et ceux des feuillus « divers » (Frêne, Robinier, Châtaignier, ...).
- France Bois Forêt (Via la Section spécialisée Pin Maritime) et CODIFAB, les deux organes de financement de la filière, pour une action de promotion de l'innovation dans la filière.

Le réseau innovation dans la filière bois de Xylofutur grandit encore, et le pôle devrait compter 300 adhérents d'ici la fin de l'année. Une des priorités de l'année est effectivement la prospection et le « recrutement » de nouveaux adhérents.

Pour réaliser tout cela, l'équipe est composée de 8 salariés de Xylofutur en janvier, auxquels il faut rajouter 3 personnes (1,1 ETP) en mise à disposition ou externalisés. Elle se renforcera en 2024 : Chef(fe) de projets Arbre et Forêt en juin, un chargé de mission en Auvergne-Rhône-Alpes, et un autre en Pays de la Loire pour remplacer des départs. L'arrivée d'un Chef(fe) de projets Chimie-Energie est attendue (selon les financements disponibles).

Le budget total du pôle est décomposé cette année en deux parties :

- le budget de gouvernance incluant les actions principales déjà assurée d'animation, de labellisation et d'accompagnement projets, startups, ..., et le fonctionnement.
- le budget d'actions spécifiques à confirmer (projets européens, Parcours émergence projets, Antenne Auvergne-Rhône-Alpes, Journée Innovation).

Le budget présenté pour la présente demande de financement est le budget gouvernance. Il apparaît en diminution par rapport au budget 2023, mais sera complété à mesure que les actions spécifiques se confirmeront.

1. Projets

L'objectif est de reprendre la croissance de la labellisation de projets, répartie sur les 3 domaines stratégiques : Arbre et Forêt, Bois-matériau, Chimie et Energie. La labellisation s'est en effet un peu ralentie (10 projets en 2023) en raison de la réduction de l'effectif, et du temps consacré par l'équipe à la recherche de prestations facturées, en lien avec les priorités données par le Conseil d'Administration pour 2023.

La diffusion des 4 AMI Xylofutur par an sera poursuivie, et encore enrichie pour porter à la connaissance des adhérents l'ensemble des AAP et financements possibles aux niveaux local, régional, national et européen.

Le contact régulier avec la région sera maintenu, au rythme d'une revue de projets par semestre, pour un bon échange des informations.

On peut noter que le temps consacré à la veille technologique par les salariés de Xylofutur a été calculé sur 2023, ce qui permet aux adhérents de déclarer 25 % du montant de l'adhésion au CIR, pour ceux qui en déclarent.

2. Animation/Communication

- Refonte du site internet, poursuite de la diffusion mensuelle de l'Envoi du Bois, contacts presse poursuivis,

- XyloDating, journées techniques dont certaines en co-organisation avec d'autres pôles ou clusters (Aquitaine Chimie Durable, Cosmetic Valley, Agri Sud Ouest Innovation, Domolandes,...), séminaires projets (le premier aura lieu le 12 mars dans les Landes chez GASCOGNE Bois pour la fin du projet FIXPIN sur l'exsudation de résine du pin maritime), webinaires,....

- En 2024, Xylofutur participera aux salons suivants : EUROBOIS à Lyon du 6 au 9 février, FIBC à Epinal/Nancy du 3 au 5 avril, CIB à Nantes du 28 au 30 mai. Xylofutur et/ou La WoodTech participent à l'animation des espaces innovation ou bien aux jurys des concours d'innovation de ces salons : Xylofutur assure la présidence des Eurobois Awards en février, l'animation de la Tribune des innovations du FIBC, et est partenaire des trophées innovation du CIB.

- Woodrise 2024 : Xylofutur participe aux comités de pilotage pour les animations annuelles et si la semaine d'octobre est validée, assurera l'organisation d'une manifestation autour de la construction bois.

- Les partenaires territoriaux suivants peuvent être cités, avec des actions centrées autour de la RetD de la filière Forêt-Bois :

- **Enseignement Supérieur et Recherche : Bordeaux Sciences Agro**, Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage, Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers, **Bordeaux Université** et sa Fondation (Xylofutur est présent lors des réunions du PUI de Bordeaux Université, et participe sur les cartographies et feuille de route concernant la filière Forêt-Bois), **INRAE**, **CNRS**, **CEA Tech**, **Tecnalia**, **Nobatek**, **FCBA** (Centre Technique Industriel de la filière). Avec le FCBA, une convention a été signée pour l'accompagnement technique des startups.

- 2 chaires industrielles ont été labellisées par Xylofutur, et sont accompagnées : BIOFORTER, et E2WP.
- **Organismes de filière** : FIBOIS NA, FIBOIS LDG, Maison de la Forêt : CNPF, PEFC, SYSSO, GIP ATEGERI, Campus des métiers et des Qualifications Forêt-bois. Une convention avec FIBOIS NA a été signée pour 2024, pour renforcer les liens et les participations entre les deux structures : par exemple Prix Régional de la Construction Bois (participation de Xylofutur aux jurys de Nouvelle-Aquitaine), ou réduction de l'adhésion nouvelle à une des deux structures pour les adhérents de l'autre.
- **Organismes économiques** : Bordeaux Technowest - Le 308 - Bordeaux Invest - CCI (NA, 33, Internationale) - ADI NA – Odeys – ACD.

3. Service Europe :

L'ambition est de devenir le point d'entrée incontournable pour les organismes/industriels en recherche de partenariats dans notre filière. Le pôle est en relation avec les services Europe des régions, notamment celui de la Nouvelle-Aquitaine.

XyloEurope poursuivra ses webinaires et la diffusion de sa Newsletter, et organisera en 2024 une mission exploratoire en Autriche pour ses adhérents, groupée avec International Wood Fair un des salons significatifs européens autour du matériau bois.

Xylofutur démarre une participation dans deux nouveaux projets en tant que partenaire en 2024, grâce à ses contacts dans les différents réseaux :

- SMURF (2024-2027) sur les bonnes pratiques de gestion des petites parcelles forestières (HORIZON EUROPE, financement 100%), et
- Social Forest (2024-2026) sur l'expérimentation autour des risques forestiers (INTERREG Sudoe, financement à 75%).

Ce sont presque 500 K€ de subventions captées pour le pôle pour les prochaines années.

De plus, Xylofutur va accompagner un adhérent pour présenter un projet à l'Europe en mars.

Un des objectifs pour Xylofutur de la phase 5 des pôles (2023-2027) reste la participation en tant que porteur d'un projet européen, au bénéfice des adhérents du pôle et des acteurs de la filière.

4. Startups :

Accompagnement au Financement :

Faciliter les levées de fonds pour les startups membres à travers une augmentation des interactions avec des banques, des investisseurs privés et publics, et des entreprises du numérique. Création de Demo Days au S1 et S2 2024 (journées dédiées aux levées de fonds).

Valorisation et Visibilité :

- Poursuivre et intensifier les efforts pour accroître la visibilité des startups membres à travers des événements sectoriels, des salons, et des présentations devant des investisseurs.
- Organiser le WoodTech Startup Challenge en fin d'année pour mettre en lumière l'innovation dans la filière et encourager les synergies entre startups et entreprises établies.

Intégration et Synergies au sein de la French Tech :

- Mise en place de la journée Forêt du Futur sponsorisée par La French Tech,
- Renforcer le rapprochement avec la French Tech, notamment à travers des rencontres avec des communautés locales, pour bénéficier d'un écosystème plus large d'innovation et de technologie.

Financement et Soutien Accru :

- Augmenter le financement privé de La WoodTech comme levier pour le développement des startups membres et les opérations de La WoodTech.
- Mise en œuvre et coordination des actions recommandées par l'étude financée par le MASA.

Avec ces objectifs, La WoodTech vise à consolider sa position de leader dans l'écosystème de l'innovation Forêt-Bois, en accompagnant ses membres vers plus de succès et en stimulant la croissance durable de la filière. L'année 2024 s'annonce comme une période clé pour la réalisation de ces ambitions, avec un impact attendu tant au niveau national qu'international.

Annexe 2 : budget prévisionnel 2024

2024 Pôle de Compétitivité Xylofutur					
ANNEXE A _ BUDGET GLOBAL DE L'ORGANISME					
CHARGES (en euros HT)			PRODUITS (en euros HT)		
	BP 2023	BP 2024		BP 2023	BP 2024
60 – Achats	10 500	10 500	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	62 000	64 100
Achats d'études et de prestations de service			Vente de produits finis, de marchandises		
Achats stockés de matières et fournitures			Prestations de services	35 000	51 000
Achats non stockables (eau, énergie)	6 000	6 000	Produits des activités annexes	7 000	8 000
Fournitures d'entretien et de petit équipement	1 500	1 500	Parrainages (7063)	20 000	5 100
Fournitures administratives	3 000	3 000	74 - Subventions d'exploitation	668 700	475 000
Autres fournitures			État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)- MASA	55 000	
61 - Services extérieurs	77 500	37 287	Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	315 000	310 000
Sous traitance générale			Conseil Départemental des Landes	25 000	25 000
Locations mobilières et immobilières	43 000	18 900	Bordeaux Métropole	30 000	30 000
Entretien et réparation	22 000	7 479	Autres EPCI - Haut-Bugey Agglomération	20 000	20 000
Primes d'assurance	5 500	3 408	Ville de Bordeaux		
Documentation	2 000	2 000	Conseil Régional Pays de la Loire	55 000	60 000
Divers	5 000	5 500	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	42 200	
			Fonds européens	36 500	
62 - Autres services extérieurs	301 897	173 079	Emplois aidés		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	160 000	85 297	Autres (précisez) : Département de l'Ain	30 000	30 000
Publicité, publications	42 000	30 900	Aides privées - SSPM	60 000	
Déplacements, missions et réceptions	41 000	21 652	75 - Autres produits de gestion courante	164 000	104 650
Frais postaux et de télécommunication	2 500	3 149	Cotisations	164 000	104 650
Services bancaires	4 500	1 799	Dons manuels (75411)		
Divers	51 897	30 282	Mécénats (75441)		
63 - Impôts et taxes	13 100	13 153	Abandons de frais de bénévoles (7541)		
Impôts et taxes sur rémunérations	12 000	12 145	Autres		
Autres impôts et taxes	1 100	1 008			
64 - Charges de personnel	493 703	409 731	76 - Produits financiers		
Rémunérations du personnel	352 000	292 130	77 - Produits exceptionnels	0	0
Charges sociales	137 703	117 601	Reprises de subventions (777)		
Autres charges de personnel	4 000		Autres		
65 - Autres charges de gestion courante			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
66 – Charges Financières			79 - Transfert de charges	2 000	
67 - Charges exceptionnelles					
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			Autofinancement le cas échéant		
69 - Impôt sur les sociétés					
TOTAL DES CHARGES	896 700	643 750	TOTAL DES PRODUITS	896 700	643 750
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	180 000	150 000	87 - Contributions volontaires en nature	180 000	150 000
- Secours en nature			- Bénévolat		
- Mise à disposition gratuite des biens et services	180 000	150 000	- Prestations en nature	180 000	150 000
- Personnel bénévole			- Dons en nature		
	BP 2023	BP 2024			
Résultat Net	0	0			
Personnel	2023	2024	Réalisé 2023		
Nbre salariés équiv. tps plein	9,32	7,12			

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif:

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :